



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0220
Portant réglementation de la circulation**

RUE SARRUS (D62)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 29/07/2026 émise par PUECHOULTRES FILS SARL demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Jean-Yves PUECHOULTRES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté de circulation VP2026-AT-0177 en date du 8 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que des travaux Pose de réseau de chaleur enterré rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/07/2026 au 07/08/2026 RUE SARRUS (D62),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/08/2026 et jusqu'au 07/08/2026, RUE SARRUS (D62), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement.

Les emplacements de stationnement RUE SARRUS entre le BOULEVARD LAROMIGUIERE et la RUE PERIE seront neutralisés, afin de permettre une circulation à double sens.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service de la voirie.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 3 AOÛT 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- PUECHOULTRES FILS SARL

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 3 AOÛT 2026
Accusé de réception en Préfecture
Publié le 012-211202023-20260803-VP2026AT0220-AR
Reçu le 03 AOÛT 2026